Source:
https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/01/28/attentat-contre-la-synagogue-de-la-rue-copernic-la-cour-d-appel-renvoie-hassan-diab-devant-les-assises_6067868_3224.html

Attentat contre la synagogue de la rue Copernic : la cour d'appel renvoie Hassan Diab devant les assises

Les magistrats ont contredit les juges d'instruction qui avaient décidé d'un non-lieu en 2018. Les avocats de l'universitaire libano-canadien ont annoncé un pourvoi en cassation.

Par Christophe Ayad
Publié le 28 janvier 2021 à 04h44 - Mis à jour le 28 janvier 2021 à 10h57

Quarante ans et presque quatre mois après l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic, perpétré à Paris (16e arrondissement) le 3 octobre 1980, l'unique suspect, l'universitaire libano-canadien Hassan Diab, a été renvoyé aux assises par la chambre de l'instruction de la cour d'appel, mercredi 27 janvier.

Cette décision de tenir un procès constitue un nouveau rebondissement dans un dossier devenu exceptionnel, tant par sa durée que parce qu'il s'agit de la première attaque meurtrière antisémite en France depuis 1945, qui avait causé quatre morts et 46 blessés. Exceptionnelle également la décision des magistrats de la cour d'appel, qui jamais, en matière terroriste, n'avaient jusqu'ici contredit les juges d'instruction ayant décidé d'un non-lieu en 2018.

Malgré tout, il y a peu de chances de voir un jour Hassan Diab, âgé aujourd'hui de 67 ans, sur le banc des accusés de la cour d'assises spéciale de Paris. D'abord, parce que ses avocats ont immédiatement annoncé avoir formé un pourvoi en cassation qui prendra plusieurs mois et pourrait occasionner un nouveau revirement. Ensuite, et surtout, parce que M. Diab, libéré à la suite du non-lieu de 2018, est retourné vivre au Canada après trois années de détention provisoire en France. Ottawa, qui l'avait extradé en 2014, au terme de plusieurs années de procédure acharnée, ne semble pas près de le renvoyer une nouvelle fois en France.

L'attentat, commis au moyen d'une bombe placée sur une moto garée devant cette synagogue, avait causé une vive émotion, renforcée par les propos plus que maladroits du premier ministre de l'époque, Raymond Barre, qui avait distingué les « Français innocents » des « Israélites » parmi les victimes.

« Nous craignons que le Canada refuse de l'extrader »

L'enquête, orientée dans un premier temps vers l'extrême droite, s'est rapidement tournée, à l'instigation du juge Bruguière, vers les groupuscules palestiniens. En 1999, l'arrestation d'un membre du Front populaire de libération de la Palestine-Opérations spéciales (FPLP-OS, né d'une scission du FPLP et fondé par Wadih Haddad) et la saisie d'un passeport mènent à Hassan Diab.

Ce dernier a toujours clamé son innocence, assurant que son passeport avait été utilisé à son insu et certifiant qu'il était à Beyrouth pour passer des examens universitaires au moment de l'attentat, témoignage de son ex-femme à l'appui.

A l'inverse, l'enquête menée par le juge Marc Trévidic au début des années 2000 met en avant, outre son passeport, son engagement propalestinien, des expertises graphologiques et sa ressemblance avec des portraits-robots. Mais le magistrat avait dû quitter le pôle antiterroriste avant de boucler son instruction. Ses successeurs ont pris son contre-pied, estimant que les charges réunies contre Hassan Diab n'étaient « pas suffisamment probantes ». D'où le non-lieu de 2018.

Me Eric Morain, qui représente le policier de faction devant la synagogue, grièvement blessé dans l'attentat, reproche aux juges ayant décidé le non-lieu d'avoir « confondu charges et preuves. C'est au tribunal qu'il y a débat pour savoir si les charges présentées forment des preuves suffisantes pour une condamnation ou pas. Pas avant », ajoute-t-il. Me Morain est entré dans l'affaire de la rue Copernic il y a une vingtaine d'années.

C'est moitié moins que Me Bernard Cahen, avocat depuis le début de la synagogue et de deux familles de victimes. « J'aurais pu espérer que ce soit la fin d'un long combat que nous menons depuis plus de quarante ans », a-t-il estimé, mercredi, avant d'appeler Hassan Diab à « s'incliner devant cette décision ». « Mais nous craignons que le Canada refuse de l'extrader », a-t-il aussitôt tempéré, craignant « un procès tronqué ». Me Morain n'est pas plus optimiste sur la tenue d'un procès en présence de l'accusé.

Solides soutiens au Canada

Au Canada, où M. Diab dispose de solides soutiens, l'ancien secrétaire général de la section locale d'Amnesty International, Alex Neve, a appelé le gouvernement de Justin Trudeau à faire pression sur la France pour qu'elle « abandonne ces accusations infondées ». Son avocat canadien, Donald Bayne, a dit voir dans cette décision « la continuation d'une injustice (…) allant à l'encontre des preuves existantes ».

L'équipe de défense française de M. Diab, constituée de William Bourdon, Amélie Lefebvre et Apolline Cagnat, se dit « très déçue de la décision » de la chambre de l'instruction de la cour d'appel. « L'ordonnance de non-lieu de 2018 était extrêmement bien motivée et rendait compte des éléments à décharge nombreux, puissants et concordants », résume Me Amélie Lefebvre. Pour elle, la nouvelle expertise graphologique sur laquelle la chambre de l'instruction appuie, entre autres, sa décision de mercredi n'apporte rien de nouveau.

Pour l'équipe de défense de M. Diab, la décision de le renvoyer devant les assises relève « peut-être d'une décision politiquement correcte », dans un contexte où tout acte terroriste appelle coupable. « Bien sûr que la tenue d'un procès est importante pour les victimes, mais à la condition que la bonne personne soit dans le box », explicite Me Lefebvre.

Corinne Adler, partie civile venue assister au délibéré de mercredi, s'est déclarée « contente » : « Cela faisait des années que nous demandions un procès. Que tout s'arrête là m'aurait beaucoup peinée,

pour toutes les victimes dont je fais partie », a-t-elle déclaré à l'AFP. Le 3 octobre 1980, elle avait 13 ans et fêtait sa bat-mitsva à la synagogue de la rue Copernic.